

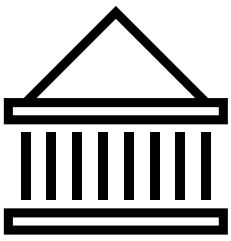
SE PORTER CAUTION



Les tribunaux sont submergés par le nombre de personnes en détention. Souvent, la liberté provisoire n'est accordée que si des conditions excessivement sévères sont satisfaites. Cela retarde inutilement les audiences. De plus, dans la plupart des cas, les conditions sont très éloignées de la garantie que la personne se présente au tribunal ou de la protection du public.

L'une des conditions les plus courantes est qu'une **personne se porte caution.**

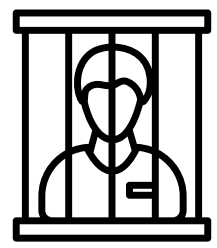
QU'EST-CE QU'UNE CAUTION?



Une caution est une personne qui se présente au tribunal et qui **promet d'assurer la supervision d'une personne accusée** pendant que cette dernière est en liberté provisoire.



Une caution **promet aussi une somme d'argent au tribunal** si la personne accusée ne respecte pas une ou plusieurs conditions de sa mise en liberté sous caution ou si elle ne se présente pas devant les tribunaux quand elle y est convoquée.

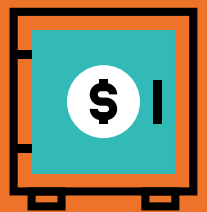


Si vous n'avez **ni l'argent ni le soutien social pour trouver une caution**, vous avez plus de risques de rester en prison en attendant le procès.

SI VOUS VOUS PORTEZ CAUTION



Vous pouvez être amené à **témoigner au tribunal** de votre capacité à assurer la supervision de l'accusé.



Vous devrez **prouver au tribunal que vous pouvez payer le montant de la caution** qui peut prendre la forme d'un bien immobilier à votre nom, d'argent sur vos comptes bancaires et d'investissements.



Si l'accusé ne respecte pas ses conditions de mise en liberté sous caution, il est de votre devoir d'**appeler la police** et vous devrez peut-être payer au tribunal l'argent que vous avez promis lorsque vous avez accepté de vous porter caution.



Vous pouvez **cesser d'être une caution à tout moment** en vous rendant au palais de justice et en demandant de ne plus être inscrit comme caution. La personne accusée retournera alors en prison ou un mandat sera délivré pour son arrestation.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Consultez notre site Web à : www.legalaid.on.ca/strategiecautionnement



Vous pouvez également consulter notre site Web **Faitsdedroit.ca** qui offre des renseignements juridiques gratuits répondant aux questions juridiques les plus courantes.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO